



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-631

RÈGLEMENT N° 2020-631 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2020-630

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le *Règlement de zonage n° 480-85* en concordance avec le *Règlement n° 2020-630 modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 relativement à l'agrandissement de l'aire de grande affectation du sol résidentielle-rurale à même le lot 4 875 126 et la réduction de l'aire de grande affectation du sol résidentielle-rurale sur une partie du lot 4 875 127*. L'objectif est de modifier la zone RA/A-11 en bordure du rang du Petit-Capsa de manière semblable à la situation qui existait avant l'adoption du R.A.V.Q. 693 *Règlement de l'agglomération modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la communauté urbaine de Québec relativement à la zone agricole permanente* par l'Agglomération de Québec en 2012 et du règlement de concordance *numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)* par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en 2012. Concrètement, la superficie de la zone RA/A-11 sera réduite à 2 500 m² pour le lot 4 875 127 et augmentée à 2 500 m² pour le lot 4 875 126, le tout en cohérence avec une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 1979 qui autorise la construction d'au plus deux résidences sur une superficie maximale de 5 000 m².

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION :	DONNÉ LE 31 AOÛT 2020
ADOPTION PREMIER PROJET :	FAITE LE 31 AOÛT 2020
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :	FAITE LE 6 OCTOBRE 2020
ADOPTION DU SECOND PROJET :	FAITE LE 6 OCTOBRE 2020
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 3 NOVEMBRE 2020
EN VIGUEUR :	LE

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-631

RÈGLEMENT N° 2020-631 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2020-630

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le plan de zonage visé à l'article 1.5.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* est modifié par:
 - i. L'agrandissement de la zone RA/A-11, correspondant à une superficie de 2500 m² du lot 4 875 126 à même une partie de la zone F-2 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan à l'annexe I de ce règlement;
 - ii. La réduction de la zone RA/A-11, correspondant à une superficie de 101,8 m² du lot 4 875 127 dont la zone F-2 est agrandie d'autant, tel qu'illustré au plan à l'annexe I de ce règlement.

2. L'article 4.1.1 est modifié au dernier alinéa par le remplacement des mots
« la zone RA/A-107 »
Par
« les zones RA/A-11 et RA/A-107 »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce X^e jour de XX 2020.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière

ANNEXE I

